

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 014-1951/17/BM

**■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située Le Jauseau nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la desserte sanitaire et pluviale les Xaviers - La Grave à Marseille 13ème arrondissement
MET 17/3328/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création d'eaux et d'assainissement.

Afin d'améliorer la situation des quartiers de la Grave et des Médecins et de permettre leur développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence conduit un projet de desserte sanitaire et pluviale. La SCI Les Hauts de la Politre représentée par M. et Mme Fauroux cogérants, la SCI A.M.J. représentée par M. et Mme Fauroux cogérants et M. Jean-Pierre Fauroux, sont propriétaires d'une emprise de 1 936 m² à détacher de la parcelle cadastrée 882 B 477.

C'est pourquoi, dans le cadre des travaux d'aménagement de la desserte sanitaire et pluviale dans le secteur de la Grave/les Médecins à Marseille 13ème arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir à titre onéreux auprès de La SCI Les Hauts de la Politre représentée par M. et Mme Fauroux cogérants, la SCI A.M.J. représentée par M. et Mme Fauroux cogérants et M. Jean-Pierre Fauroux, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 936 m² environ à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée 882 B 0477.

Cette transaction s'effectue au prix de 10 000 euros.

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 mai 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SCI Les Hauts de la Politre, représentée par Monsieur et Madame Fauroux, cogérants, la SCI A.M.J. représentée par Monsieur et Madame Fauroux, cogérants et Monsieur Jean-Pierre Fauroux d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 936 m² environ située Le Jauseau d'une emprise foncière de 1 936 m² à détacher de la parcelle cadastrée 882 B 0477, permettra la réalisation des travaux d'aménagement de la desserte sanitaire et pluviale des Xaviers / La Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Les Hauts de la Politre, représentée par Monsieur et Madame Fauroux, cogérants, la SCI A.M.J. représentée par Monsieur et Madame Fauroux, cogérants et Monsieur Jean-Pierre Fauroux s'engagent à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise foncière de 1 936 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 882 B 0477 sise le Jauseau à Marseille 13^{ème} au prix de 10 000 euros.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits aux budgets DEA 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2009114300 CP 2017.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS